



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 04/2025

**Réglementant la circulation au droit
De la rue du Cygne
dans le cadre de travaux de livraison**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et L 2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
VU le Code de la route,
VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
VU la demande en date du 10 mars 2025 par laquelle M. HECHT Benjamin domicilié au 5 rue du Général Leclerc à ECKWERSHEIM sollicite l'interdiction de circuler, rue du Cygne afin de réceptionner une livraison par camion, effectué par la Sté KARGO TECTURE :

Le mercredi 12 mars entre 9h et 13h

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés sur une période d'une demi-journée du 12 mars 2025 entre 9h et 13h, la circulation sera interdite dans la zone de travaux, pendant la livraison.

Article 4 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 5 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place par M. HECHT Benjamin de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS

- Affichage en Mairie

ECKWERSHEIM, le 10 mars 2025

L'adjoint par délégation
Lily BILGER

